



Projet d'accord **COMMERCE DU MÉTAL (SCP 149.04)** **29 novembre 2021**

1. **POUVOIR D'ACHAT**

- Augmentation des salaires barémiques de 0,4% au plus tard le 1^{er} janvier 2022
- Augmentation des salaires effectifs de 0,4% au plus tard le 1^{er} janvier 2022, excepté pour les entreprises avec une concrétisation alternative d'ici le 31 mars 2022

- Octroi d'une prime corona:
 - o Prime de base: 250 euros
 - o Prime variable: 100 euros, moyennant bénéfice d'exploitation positif en 2020
 - o Modalités de paiement:
 - En service au 15.11.2021
 - Prorata de la fraction d'emploi au 30.11.2021
 - Au moins 60 jours de prestations effectives en 2021: droit à la totalité de la prime
 - Prorata pour ouvriers ayant moins de 60 jours de prestations effectives:
 - * Si au moins 15 jours de prestations effectives: 25%
 - * Si au moins 30 jours de prestations effectives: 50%
 - * Si au moins 45 jours de prestations effectives: 75%
 - À payer en décembre 2021

- La prime de séparation est augmentée de 18,50 euros à 18,80 euros à partir du 1^{er} janvier 2022

2. **FSE**

- Indexation des indemnités complémentaires de 1,52 % au 1^{er} décembre 2021
- Prolongation de l'indemnité complémentaire emplois fin de carrière et emplois fin de de carrière en douceur
- Prolongation et amélioration de l'intervention dans les frais de garde d'enfants du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
 - o 4 euros par jour, par enfant avec un maximum de 400 euros par an, par enfant
 - o Pour enfants jusqu'à l'âge de 3 ans
 - o Pour la garde d'enfant agréée par l'Office de la Naissance et l'Enfance/Kind&Gezin
 - o Intervention sur base d'une attestation fiscale
 - o Évaluation au niveau du FSE le 30.06.2023 dans le cadre d'une éventuelle extension à la garde d'enfants avant et après l'école

3. **MOBILITÉ**

- Une indemnité vélo de 0,20 euro par kilomètre effectif (aller-retour), à partir du 1^{er} juillet 2022, pour un maximum de 40 km par jour, avec une indemnité au moins égale à l'intervention de l'employeur dans le transport privé
 - o Au-delà de 40 km par jour, l'intervention de l'employeur dans le transport privé reste d'application



4. FORMATION

- Extension du droit collectif à 5 jours sur une période de 2 ans, en plus du droit individuel d'1 jour par ouvrier et par an
- Faire agréer Educam comme centre de validation d'expérience et à la demande du travailleur, lui faire dresser la liste des compétences utiles à l'avenir
- La formation ainsi que la préparation de la formation doivent obligatoirement avoir lieu pendant le temps de travail
- Pas de clause d'écolage pour une formation gratuite d'Educam, une formation pour laquelle l'employeur a reçu une prime ou des formations légalement obligatoires ou réglementaires
- Une offre de formation spécifique pour les travailleurs logistiques

5. TRAVAIL FAISABLE ET AFFLUX

- Prolongation de la CCT travail faisable et afflux jusqu'au 30 juin 2023
- Amélioration du congé d'ancienneté:
 - 1 jour à partir de 8 ans d'ancienneté dans l'entreprise
 - 2^e jour à partir de 12 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- Congé pour motifs impérieux: 1 jour de congé rémunéré par année calendrier jusqu'au 30.06.2023 en cas d'incendie du domicile ou de catastrophe naturelle

6. RCC

- Souscription sectorielle à toutes les CCT du CNT relative au RCC, y compris la dispense de disponibilité
 - o RCC carrière longue 60 ans moyennant 40 ans de carrière
 - o RCC 60 ans moyennant 33 ans de carrière et 20 ans de travail de nuit
 - o RCC 60 ans moyennant 33 ans de carrière dans un métier lourd
 - o RCC 60 ans moyennant 35 ans de carrière dans un métier lourd
 - o RCC 58 ans moyennant 35 ans de carrière pour certains travailleurs âgés moins valides et les travailleurs ayant de graves problèmes physiques

7. EMPLOIS FIN DE CARRIÈRE

- Emplois fin de carrière pour carrière longue (35 ans) et métiers lourds à partir de 55 ans pour une diminution de carrière 1/5 temps et à mi-temps jusqu'au 30/06/2023